# Livret Scolaire du Lycée (LSL)

## Foire aux questions (FAQ)

## Élèves et représentants légaux

# Table des matières

*1. Présentation du LSL* ..... *3*

1.1 Qu'est-ce que LSL ? À quoi sert-il ? ..... 3

1.2 Quelles informations trouve-t-on dans LSL ? ..... 3

1.3 Quels élèves sont concernés ? ..... 4

*2. Utilisation du LSL* ..... *5*

2.1 Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ? ..... 5

2.2 Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ? ..... 5

2.3 Comment accéder au service en ligne LSL ? ..... 5

2.4 Quel est le rôle du LSL dans la prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique ? ..... 6

2.5 Comment sont intégrées les compétences PIX dans le LSL ? ..... 6

2.6 Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ? ..... 6

2.7 Quand et comment signer le LSL ? ..... 7

2.8 Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ? ..... 7

2.9 Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ? ..... 8

**Ce document a été établi à partir des questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs sur le Livret Scolaire du Lycée (LSL).**

**Il a vocation à être enrichi par les retours d'expérience et les réponses aux difficultés ponctuelles des utilisateurs.**

# 1. Présentation du LSL

## 1.1 Qu'est-ce que LSL ? À quoi sert-il ?

Utilisé depuis 1890 par l'institution scolaire sous une forme papier, le Livret Scolaire du Lycée sert essentiellement comme aide à la décision des jurys du baccalauréat, en permettant la prise en considération de la scolarité du candidat. Sa version numérique est le LSL qui sert également à transmettre les moyennes annuelles dans les enseignements qui relèvent du contrôle continu en voie générale et technologique ou qui permettent la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire (ARI) en voie professionnelle.

## 1.2 Quelles informations trouve-t-on dans LSL ?

Les maquettes réglementaires des livrets scolaires sont disponibles en téléchargement sur la page Éduscol :
https://eduscol.education.fr/732/livret-scolaire-du-lycee-general-technologique-et-professionnel

On trouve dans LSL les mêmes informations que dans le livret scolaire papier, à savoir, pour les classes de première et terminale : l'identité du candidat, son parcours scolaire, ses moyennes périodiques et annuelles ainsi que l'évaluation des compétences par enseignement, une appréciation annuelle par enseignement, le positionnement de l'élève dans la classe, la mention des engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement, enfin un avis du conseil de classe en vue de l'examen du baccalauréat.

La dématérialisation du livret scolaire permet de l'anonymiser automatiquement : comme le prévoit la réglementation, les données personnelles du candidat, le nom des enseignants ainsi que le nom de l'établissement dans lequel il est scolarisé ne sont pas portés à la connaissance du jury lors des délibérations.

### 1.3 Quels élèves sont concernés ?

Pour qu'un élève dispose d'un LSL, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- L'élève doit préparer un baccalauréat général ou technologique ou professionnel relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement utilisant SIECLE : lycée public, lycée privé sous contrat, au CNED en scolarité règlementée, lycées relevant d'autres ministères relevant du premier point.

Ainsi, sont exclus du périmètre du LSL :

- Les élèves scolarisés dans les lycées français à l'étranger, qui n'ont pas accès à SIECLE ;
- Les apprentis qui n'ont pas le statut scolaire : ils disposent d'un livret de formation mais pas d'un livret scolaire.
- Les élèves scolarisés en CAP, le livret n'est pas dématérialisé et le modèle est celui publié au BO n°42 du 18/11/2010 :
  https://www.education.gouv.fr/bo/2010/42/mene1025767n.htm
  Modèle de livret :
  https://cache.media.education.gouv.fr/file/42/31/2/livret_scolaire_cap_160312.pdf

# 2. Utilisation du LSL

## 2.1 Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ?

Si l'élève est mineur, ce sont ses représentants légaux qui prennent connaissance du livret scolaire, vérifient les données personnelles et, le cas échéant, peuvent demander la rectification des données. Ils valident ou s'opposent à la transmission du livret au jury du baccalauréat dans le service en ligne.

Si l'élève est majeur et que le chef d'établissement l'a placé comme responsable dans les systèmes d'information, alors il lui revient d'effectuer les opérations dans le LSL (ainsi que dans tous les systèmes d'information du ministère, y compris celui des Bourses).

Le chef d'établissement permet au responsable (élève ou représentant légal) d'exercer ses droits jusqu'à la date limite définie localement.

## 2.2 Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ?

Le LSL est accessible, via le service en ligne LSL, aux élèves de premières et terminales suivant un calendrier défini par le chef d'établissement et communiqué aux familles. Dans le LSL figure obligatoirement :

- Les données personnelles de l'élève ;
- Les données de scolarité : établissement, voie, spécialités, langues, options ;
- Les moyennes et appréciations périodiques (trimestrielles ou semestrielles) et annuelles dans chacun des enseignements suivis par l'élève.

Peuvent également figurer les compétences validées par l'élève dans les différents enseignements. Le LSL est conforme aux règles imposées par la CNIL et le RGPD.

## 2.3 Comment accéder au service en ligne LSL ?

Le service en ligne LSL est accessible depuis ÉduConnect. Le chef d'établissement doit veiller à organiser la distribution des codes d'identification aux élèves et aux représentants légaux.

### 2.4 Quel est le rôle du LSL dans la prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique ?

La page suivante d'Éduscol présente l'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique :
https://eduscol.education.fr/877/le-controle-continu

LSL et Cyclades sont deux systèmes d'information relevant du ministère de l'éducation nationale. LSL rassemble les informations de scolarité des élèves. Cyclades assure la gestion de l'examen du baccalauréat. Aussi, les moyennes annuelles retenues au titre du contrôle continu du baccalauréat général et technologique sont transmises par LSL à Cyclades.

Pour le suivi pédagogique quotidien des élèves, les lycées utilisent souvent un logiciel de notes privé disponible sur le marché. Il revient au chef d'établissement d'assurer le transfert des informations contenues dans le logiciel de notes de l'établissement vers LSL puis vers Cyclades.

### 2.5 Comment sont intégrées les compétences PIX dans le LSL ?

Le tableau d'évaluation des compétences PIX est présenté dans le LSL. La certification officielle est disponible sur la plateforme numérique PIX.

### 2.6 Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ?

Oui : les élèves et leurs représentants légaux peuvent faire une demande motivée de modification des données contenues dans LSL (données personnelles, notes, appréciations…). Pour cela, ils doivent remplir un formulaire accessible sur le service en ligne et/ou sur le site internet de l'établissement, et/ou en avertir le chef d'établissement par tout moyen (courriel, papier libre…). Cette demande est alors examinée par l'équipe pédagogique, et validée (ou non) par le chef d'établissement.

## 2.7 Quand et comment signer le LSL ?

La signature du LSL s'effectue en fin d'année de terminale. Une fois le livret validé par le chef d'établissement, la signature du LSL s'effectue depuis un compte « responsable » (élève ou représentant légal) sur le service en ligne. La signature du LSL entraîne l'autorisation de la transmission du livret au jury du baccalauréat.

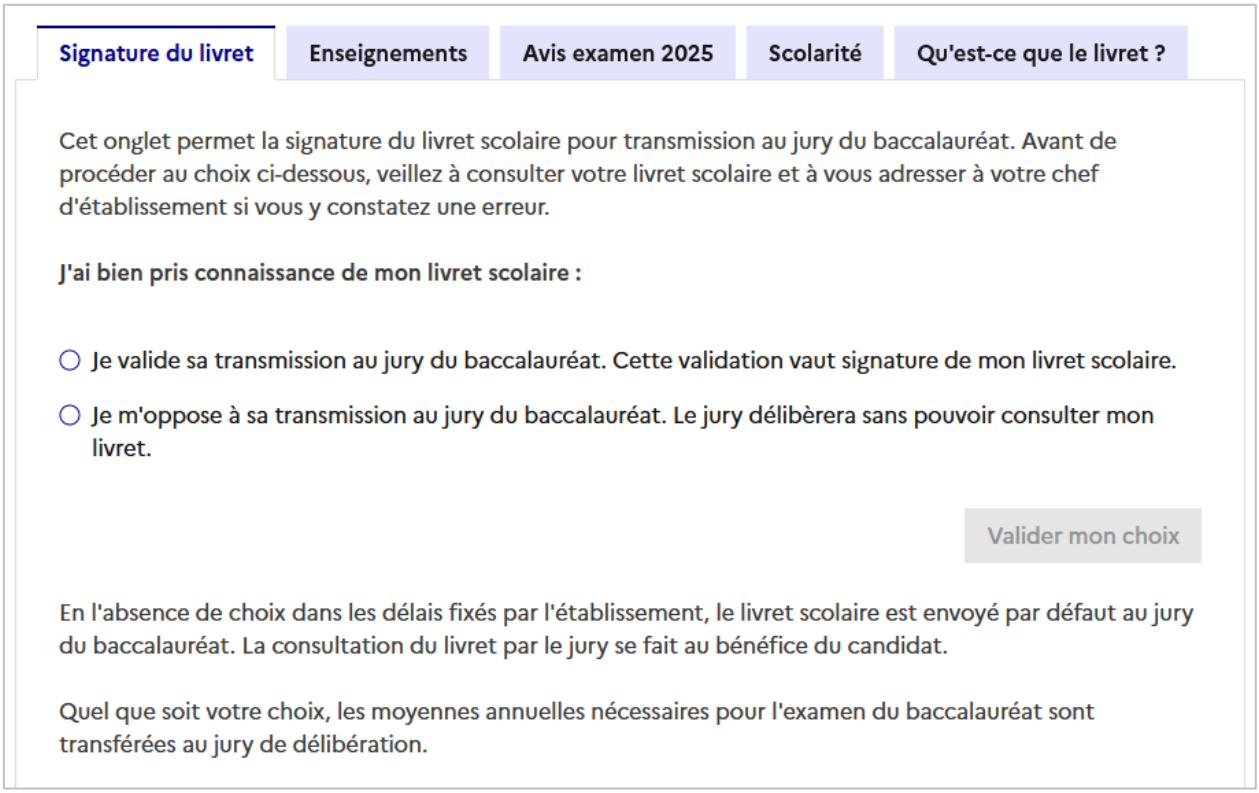
Signature du livret | Enseignements | Avis examen 2025 | Scolarité | Qu'est-ce que le livret ?

Cet onglet permet la signature du livret scolaire pour transmission au jury du baccalauréat. Avant de procéder au choix ci-dessous, veillez à consulter votre livret scolaire et à vous adresser à votre chef d'établissement si vous y constatez une erreur.

**J'ai bien pris connaissance de mon livret scolaire :**

- ○ Je valide sa transmission au jury du baccalauréat. Cette validation vaut signature de mon livret scolaire.
- ○ Je m'oppose à sa transmission au jury du baccalauréat. Le jury délibèrera sans pouvoir consulter mon livret.

Valider mon choix

En l'absence de choix dans les délais fixés par l'établissement, le livret scolaire est envoyé par défaut au jury du baccalauréat. La consultation du livret par le jury se fait au bénéfice du candidat.

Quel que soit votre choix, les moyennes annuelles nécessaires pour l'examen du baccalauréat sont transférées au jury de délibération.

## 2.8 Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ?

Oui : le candidat majeur ou ses représentants légaux s'il est mineur peuvent s'opposer légalement à la transmission du livret au jury du baccalauréat, directement sur le service en ligne ou/et en en faisant la demande au chef d'établissement. Il ne peut pas en revanche s'opposer à la transmission des moyennes annuelles pour chaque enseignement, qui sont des données obligatoires et nécessaires pour l'examen du baccalauréat.

**Cependant**, il est important de noter que la transmission du livret au jury du baccalauréat (et sa consultation par le jury le cas échéant) **se fait toujours au bénéfice du candidat** : la consultation du livret scolaire (qui n'est pas systématique, mais seulement en cas de proximité avec les seuils d'admission) ne peut en aucun cas provoquer la révision des notes à la baisse.

### 2.9 Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ?

Après la proclamation des résultats, le chef d'établissement met à disposition des familles la version PDF du livret scolaire définitif et signé par le jury par tout moyen (service en ligne, ENT, …). Il informe le lauréat ou son représentant légal de la mise à disposition du livret, notamment par le service en ligne, et les a avertis de la date limite d'accès à ces livrets.

**Attention**, le service en ligne n'est plus accessible dès lors que le candidat n'est plus considéré comme élève de l'établissement. Dans ce cas, il convient de contacter directement l'établissement.

Conformément à la délibération de la CNIL n° 2015-337 du 24 septembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté de généralisation du traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL), les données personnelles contenues dans les livrets numériques doivent être effacées dans un délai n'excédant pas les 8 mois à compter des résultats de l'examen. À ce niveau, et de la même façon que lorsque le livret scolaire était au format papier en un exemplaire unique, **l'administration ne gardera donc aucune copie (ni numérique, ni papier) du livret scolaire du lycée au-delà du délai prévu par la CNIL**. L'application LSL est déclarée sur le registre RGPD du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.